PLAN LOCAL D'URBANISME

Règlement Zone urbaine
Article U2.1

Implantations des constructions

Pièce n°	Projet arrêté	Enquête publique	Approbation
05-3	11 juillet 2019	4 novembre - 5 décembre 2019	13 février 2020

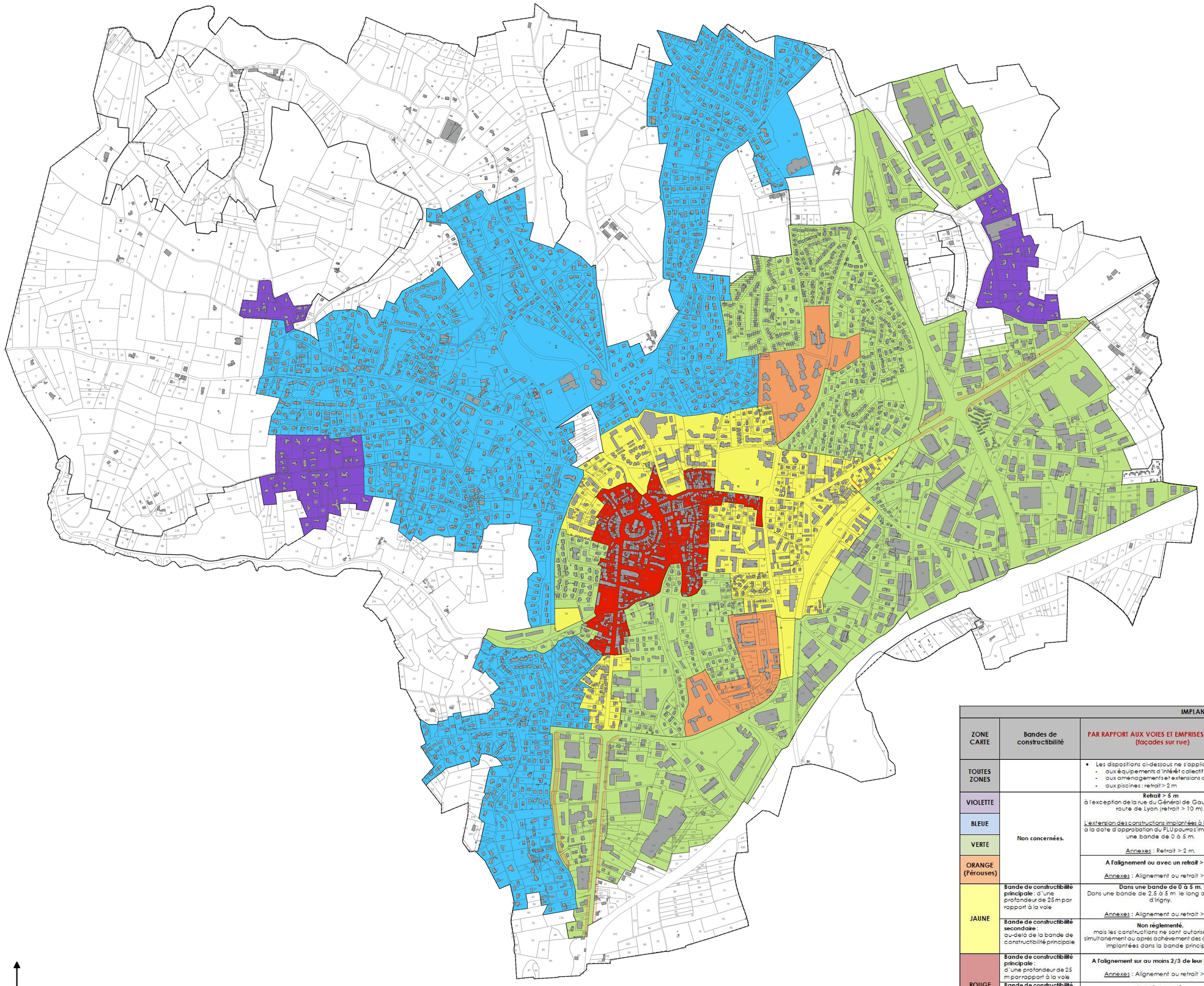

0 20 40 60 80 100 m

IMPLANTATIONS DES CONSTRUCTIONS

ZONE CARTE	Bandes de constructibilité	PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES (façades sur rue)	PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES	LES UNES PAR RAPPORT AUX AUTRES SUR UN MEME TENEMENT
TOUTES ZONES		• Les dispositions ci-dessous ne s'appliquent pas : - aux équipements d'intérêt collectif et services publics - aux aménagements et extensions de constructions implantées différemment de la règle générale - aux piscines : retrait > 2 m		
VIOLETTE	Non concernées.	**Retrait > 5 m** à l'exception de la rue du Général de Gaulle et de la route de Lyon (retrait > 10 m).	**Retrait > 5 m** Seule l'extension des constructions implantées sur limite à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter sur limite	distance > 4 m
BLEUE		<u>L'extension des constructions implantées à l'alignement</u> à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter dans une bande de 0 à 5 m. <u>Annexes</u> : Retrait > 2 m.	**Retrait > 4 m** Seule l'extension des constructions implantées sur limite à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter sur limite	
VERTE			**Retrait > 3 m** Seule l'extension des constructions implantées sur limite à la date d'approbation du PLU pourra s'implanter sur limite	Non réglementé
ORANGE (Pérouses)		**A l'alignement ou avec un retrait > 1 m** <u>Annexes</u> : Alignement ou retrait > 2 m	**Retrait > 5 m** Seule l'extension des constructions implantées sur limite à la date d'approbation du PLU et les constructions d'une hauteur inférieure à 3,50 m pourront s'implanter sur limite.	Non réglementé
JAUNE	**Bande de constructibilité principale** : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie	**Dans une bande de 0 à 5 m.** Dans une bande de 2,5 à 5 m le long de la route d'Irigny. <u>Annexes</u> : Alignement ou retrait > 2 m	**Sur une limite séparative au plus** (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 4 m	Non réglementé
	Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	**Non réglementé.** mais les constructions ne sont autorisées que simultanément ou après achèvement des constructions implantées dans la bande principale	**Sur une limite séparative au plus** (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 4 m Les constructions implantées dans une bande de 0 à 4 m par rapport à la limite séparatives sont limitées à 3,50 m de hauteur.	
ROUGE	**Bande de constructibilité principale** : d'une profondeur de 25 m par rapport à la voie	**A l'alignement sur au moins 2/3 de leur longueur** <u>Annexes</u> : Alignement ou retrait > 2 m	**Sur une limite séparative au moins** (ordre continu ou semi-continu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m	Non réglementé
	Bande de constructibilité secondaire : au-delà de la bande de constructibilité principale	**Non réglementé.** mais constructions autorisées seulement simultanément ou après achèvement des constructions implantées dans la bande principale	**Sur une limite séparative au plus** (ordre semi-continu ou discontinu). Dans le cas d'un retrait : d = h/2 > 3 m Les constructions implantées dans une bande de 0 à 4 m par rapport à la limite séparatives sont limitées à 3,50 m de hauteur.	

Zones d'entrées de ville (route de Lyon, rue du Général de Gaulle) où les constructions devront s'implanter avec un retrait de 10 mètre minimum par rapport à l'alignement.